



2019 100

Commune de BARCELONNETTE (Alpes de Haute-Provence)
Arrêté municipal N°250 / 2019 du 05 Juillet 2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL de 1° classe**

Le Maire de Barcelonnette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 Juin 2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1-JEAN Aurèlie	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2° CLASSE	01/07/2019

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- ✓ Monsieur le comptable de la collectivité,
- ✓ Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le recours sera présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 Rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Le Maire : Pierre MARTIN CHARPENEL

